

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 82 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre Judiciaire, spécialement en ses articles 2, 24 et 25 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 Août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 2, 7 et 17 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 70 et 71 ;

Vu la loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire, spécialement en son article 14 ;

Attendu que les Magistrats concerné sont été retraités des Forces Armées en leur qualité de Militaire au grade de Colonel ;

Que dans la Magistrature, ils ont exercé les fonctions de Premier Président de la Cour Militaire, et ont accompli trente-cinq ans ininterrompu de service qu'il échet de les mettre à la retraite pour régulariser leur position statutaire à tant que magistrat ;

Vu les dossiers personnels des Magistrats Militaires dont les noms ci – dessous ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont mis à la retraite avec bénéfice de l'honorariat et de l'éméritat, les magistrats ci – après :

1. Colonel à la retraite MBOYO MALO Marie Louise,

Matricule : 248846657700, Premier Président de la Cour Militaire ;

2. Colonel à la retraite FUNDI MOTULA, Matricule : SM, Premier Président de la Cour Militaire ;

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} mars 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO Mapon

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 1^{er} mars 2016

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet